



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2023_00871_VDM

**21/0427 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE – 17
IMPASSE MAURICE RACOL - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_01039_VDM, signé en date du 15 avril 2021, dont fait l'objet l'immeuble sis 17 impasse Maurice Racol – 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 8 décembre 2022 par Monsieur Marc Langevin, architecte HMONP (SIRET n° 752 926 881 00034), domicilié 36 rue Falque -13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Langevin, établie le 8 décembre 2022, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 1er décembre 2022, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 8 décembre 2022 par Monsieur Marc Langevin, architecte HMNOP (SIRET n° 752 926 881 00034) dans l'immeuble sis 17 impasse Maurice Racol – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833D, numéro 204, quartier du Roucas Blanc, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 52 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Madame

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_01039_VDM signé en date du 15 avril 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 17 impasse Maurice Racol – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 28/03/2023